**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Communauté de communes Buëch-Dévoluy**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 35<br>Présents à la séance : 29 dont 6 pouvoirs |
| DATE DE LA CONVOCATION | 27 juin 2022 |
| SÉANCE DU | 4 juillet 2022 |

**OBJET** : Protocole d'accord pour toutes les communes de la CCBD.
**Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à une erreur matérielle. En effet il convient de lire dans le tableau des votes : Pour : 24 dont 4 pouvoirs et Contre : Jacques FRANCOU et le pouvoir de Christian AUBERT, Alain BOYOUD et le pouvoir de Françoise PINET, Jean-Pierre BRIOULLE au lieu de Pour : 25 dont 4 pouvoirs et Contre : Jacques FRANCOU et le pouvoir de Christian AUBERT, Alain BOYOUD et le pouvoir de Françoise PINET**

**Présents** : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés** : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

**Pouvoirs** : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

*Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.*

Dans le cadre du projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCBD, un travail est en cours de réalisation avec IT05. Travail qui a été réalisé avec le groupe de travail de développement des énergies renouvelables de la CCBD.

Actuellement, le dossier de candidature à l'AMI Foncier Dérisqué est en cours de préparation pour un dépôt fin juin 2022. Notre candidature, préparée a pour but de percevoir une subvention pour financer les points suivants :

- Le recrutement d'un bureau d'études qui validera et affinera la phase de dérisquage déjà réalisée par IT 05.
  (IT 05 a identifié plus d'une centaine de sites potentiels puis a affiné sa sélection en fonction des critères de rentabilité définis en groupe de travail, soit 60 sites).
- Le recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser des études structures de chaque site déterminé par le premier bureau d'études.

Le budget prévisionnel est de 195 444€. Le montant demandé dans le cadre de l'AMI Foncier Dérisqué à la Région SUD est de 100 000€.

Concernant le montant restant (dit « reste à charge ») de 95 444€, le groupe de travail a déterminé que la CCBD couvrirait cette dépense. Ce montant sera ensuite réparti au prorata des communes ayant des sites identifiés sur la liste finalisée par le bureau d'études. Le calcul se fera de la manière suivante :

- 95 444€ / nombre de sites identifiés = montant par site
- montant par site x nombre de site identifié sur la commune y = montant par commune y
- calcul à réaliser pour chaque commune

Enfin, dans le cadre de cet AMI la CCBD doit justifier de l'intérêt intercommunautaire du projet et prouver que les communes concernées s'engagent et travaillent avec elle.

C'est pourquoi, la présente délibération demande à toutes les communes de délibérer au sein de leur conseil municipal et de présenter le protocole d'accord pour le projet de développement des EnR. Par la suite, les communes concernées par le projet devront renvoyer à la CCBD le protocole d'accord signé ainsi que leur relevé de conclusion de leur conseil municipal.

Il est donc proposé aux Conseils municipaux d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la Commune la convention de coopération avec la CCBD et l'ensemble des Communes concernées par le projet et de désigner 2 représentants de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire au bon déroulement du projet (comité de pilotage, échanges, réunions ...)

**Vu** l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par la Région SUD,
**Vu** le travail réalisé avec IT05 du Département des Hautes-Alpes,
**Vu** la délibération approuvant la note d'intention du conseil communautaire en date du 14 février 2022,
**Vu** le courrier envoyé à toutes les communes les invitant à délibérer en conseil municipal de leur engagement dans le projet,
**Vu** le travail réalisé avec le groupe de travail EnR de la CCBD en date du 4 mai 2022,
**Vu** l'avis du bureau en date du 21 juin 2021.

**Considérant** l'intérêt porté par la CCBD et l'ensemble des communes de réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques,
**Considérant** le recensement des toitures et parkings réalisé par la CCBD en collaboration avec les communes
**Considérant** la mission d'assistant à maitrise d'ouvrage confiée à IT05 pour étudier les conditions de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur le patrimoine de la CCBD et plus largement sur le patrimoine des communes situées sur le territoire de la CCBD,
**Considérant** l'intérêt de réaliser une grappe photovoltaïque par regroupement du plus grand nombre de toitures et ombrières afin de mutualiser les couts d'études, de développement, de construction et d'exploitation quel que soit le mode de portage retenu
**Considérant** le potentiel de production photovoltaïque étudié et quantifié par IT05,

**Considérant** l'intérêt de continuer le processus de dérisquage sur l'ensemble de la grappe photovoltaïque par la réalisation des études complémentaires et notamment des structures
**Considérant** l'intérêt de solliciter des subventions auprès de la Région SUD notamment
**Considérant** la nécessité de définir les modalités du reste à charge du montant des études pour chaque collectivité
**Considérant** la nécessité de fixer un seuil de rentabilité minimum pour chaque grappe à l'échelle de chaque commune et de celle de la CCBD
**Considérant** l'intérêt de poursuivre la démarche visant in-fine à installer des toitures et ombrières photovoltaïques
**Considérant** la nécessité que chaque commune s'engage dans ce projet par l'approbation d'un protocole d'accord

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la signature de la convention de coopération avec la CCBD et l'ensemble des communes concernées par le projet,
- **DÉCIDE** d'envoyer le protocole d'accord à toutes les communes de la CCBD,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer et envoyer le courrier pour toutes les communes du territoire de la CCBD.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

| | |
|---|---|
| **Pour :** | 24 dont 4 pouvoirs |
| **Contre :** | Jacques FRANCOU et le pouvoir de Christian AUBERT, Alain BOYOUD et le pouvoir de Françoise PINET, Jean-Pierre BRIOULLE |
| **Abstention :** | Jean ROUSSEAU |

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220704-De58a_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022
Affichage : 08/08/2022
Pour l'autorité compétente par délégation